COMMUNE DE VIELSALM
E X T R A I T
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 05 novembre 2020 n° 21.6

Présents: M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, RION, Mmes DESERT, LEBRUN, M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, M. DEROCHETTE, Mmes MAKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet: Redevances communales sur les demandes introduites en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de patrimoine, en matière de logement, en matière d'implantations commerciales et en matière de voirie communale – Exercices 2021 à 2024 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial (CODT);

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu le Code du Logement;

Vu le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi sur les cours d'eau non navigables du 28 décembre 1967 abrogée le 15 décembre 2018 et remplacée par un nouveau cadre juridique global et transversal pour une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu les charges financières résultant de l'application du Code du Développement Territorial, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, du décret du 06 février 2014 relatif aux voiries communales, du Code d'eau;

Considérant que ces législations impliquent l'envoi de nombreux documents aux demandeurs, notamment par envoi recommandé à la poste;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas en faire supporter le coût par l'ensemble des citoyens de la commune mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement concerné;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 19 octobre 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 21 octobre 2020 et joint au dossier ;

Vu la situation financière de la Commune,

ARRETE à l'unanimité

Article 1

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2021 à 2024, une redevance pour couvrir les frais administratifs liés au traitement des demandes introduites en matière d'urbanisme et d'environnement.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3

Les montants de la redevance sont fixés comme suit:

A. Pour les demandes traitées en application du Code du Développement Territorial:

- Permis d'urbanisme/certificat d'urbanisme n° 2 sans annonce de projet et sans enquête publique — 80 euros
- Permis d'urbanisme/certificat d'urbanisme n° 2 avec annonce de projet — 100 euros
- Permis d'urbanisme/certificat d'urbanisme n° 2 avec enquête publique — 160 euros
- Permis d'urbanisation/modification de permis d'urbanisation par lot — 150 euros
- Renseignements urbanistiques en vertu de l'art. D.IV.97 – D.IV.99 du CODT par parcelle — 15 euros
- Certificat d'urbanisme n° 1 par parcelle — 15 euros
- Contrôle d'implantation des bâtiments en vertu de l'article D.IV.72 par contrôle — 80 euros

B. Pour les demandes traitées en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement:

- Permis d'environnement de classe 1 — 900 euros
- Permis d'environnement de classe 2 — 100 euros
- Permis unique de classe 1(contrôle d'implantation inclus) — 2500 euros
- Permis unique de classe 2 (contrôle d'implantation inclus) — 180 euros
- Déclaration/cession de classe 3 — 20 euros

C. Pour les demandes traitées en application du Code wallon du Logement:

- Permis de location — 30 euros

D. Pour les demandes traitées en application du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales:

- Déclaration 25 euros
- Permis d'implantation commerciale 100 euros
- Permis intégré 2500 euros

E. Pour les demandes traitées en application de l'article D40 du Code de l'eau:

- les autorisations domaniales 80 euros

F. Pour les demandes traitées en application du décret du 06 février 2014 relatif aux voiries communales :

- Traitement de dossier d'ouverture, modification, déclassement de voirie :
  - domaine privé communal 100 euros
  - domaine public communal 650 euros

Article 4

La redevance est payable au comptant au moment de l'introduction de la demande contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance à l'échéance et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros t seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) A.C. PAQUAY

Le Président,
(s) E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE